

Les institutions privées : vers l'intégration ?

par Charles VALOIS

LA COMMISSION PARENT propose au gouvernement de la Province de Québec d'établir un nouveau système d'éducation qui soit au service de tous les enfants, sans considération de classe sociale et de situation financière. L'école, à ses différents niveaux, deviendra accessible à tous et chacun y trouvera l'enseignement qui correspondra à ses goûts et à ses aptitudes.

Pour répondre à ces objectifs, la Commission Parent, dans le deuxième tome de son rapport, expose un système cohérent et coordonné. Non seulement les divers niveaux de l'enseignement s'agencent entre eux, mais même les différentes options d'un même niveau, au moins dans l'enseignement pré-universitaire, ne présentent plus de cloisons étanches. Dans cet ensemble, l'étudiant avance progressivement, au rythme de ses goûts, de ses capacités et de ses désirs.

Pour que ce système d'éducation soit vraiment ouvert à tous, il faut une gratuité scolaire totale. La Commission Parent n'a pas encore proposé un mode de financement; elle le fera dans la troisième tranche de son rapport. La seconde partie permet cependant de déduire que l'enseignement public sera gratuit. Une question se pose alors: que deviendront les institutions privées, jusqu'à maintenant subventionnées en partie par l'État? Quelle sera leur place dans ce système éducatif ?

Les institutions privées

Le Rapport Parent ne parle pas de réseau privé. Ses composantes, dont les collèges classiques et les instituts familiaux, disparaissent à cause de la polyvalence et de l'intégration. Quant aux institutions

privées, prises individuellement, on peut se demander si les commissaires ne veulent pas, à longue échéance, leur mutation en institutions publiques. Ils parlent en effet de sacrifices qu'auront à faire certaines maisons d'enseignement, des changements de charte que d'autres auront à prévoir pour jouer un nouveau rôle dans leur milieu (2, 301). Pour le moment, ils n'affirment cependant pas que toutes les institutions privées doivent s'orienter vers des entités publiques. Ils leur concèdent un rôle, à certaines conditions que nous allons essayer de dégager pour chaque niveau.

L'éducation pré-scolaire

Jusqu'en 1961, les écoles maternelles étaient, pour la plupart, des écoles privées et conséquemment au service des familles à l'aise. Par contre, le rapport affirme: "l'éducation pré-scolaire ne doit pas être réservée à un groupe d'enfants privilégiés. Elle doit être largement ouverte à toutes les familles qui désirent bénéficier de ce service quel que soit leur milieu social" (2, 140). Et quelques lignes plus loin "la maternelle doit devenir un service public, comme l'enseignement élémentaire et secondaire. Elle doit être gratuite et accessible à tous les enfants, autant que possible à ceux de la campagne et à ceux de la ville et même à plus forte raison à ceux des quartiers pauvres, comme à ceux des familles à l'aise" (2, 140).

Le rapport invite les commissions scolaires locales à se prévaloir de la loi de 1961 et à fonder le plus tôt possible des maternelles qui distribueront, comme les écoles élémentaires, l'éducation gratuite. Quant à celles qui existent actuellement, on leur permettra probablement de continuer leur œuvre, sans subvention, et à condition de respecter certaines normes (locaux, préparation des professeurs, etc. Cf. 2, 146).

Il en est de même des écoles élémentaires privées. Elles continueront leur enseignement sans aide directe. Du moins, rien ne laisse prévoir qu'on statuera autrement.

Niveau secondaire

C'est au niveau secondaire que le problème des institutions privées se pose avec le plus d'acuité, vu l'existence, à ce niveau, de maisons soutenues partiellement par l'État. A cause de la polyvalence, l'enseignement ne sera plus spécialisé et toutes les matières s'enseigneront aux écoles régionales. Quant aux

institutions privées, le rapport accepte leur permanence, à condition qu'elles s'intègrent. Le Collège classique, "pourra, nous le souhaitons, s'intégrer dans les plans de la régionalisation de l'enseignement secondaire. Sans aller jusqu'à donner tous les cours-options, mais en élargissant son programme d'études pour y inclure l'enseignement des arts et des techniques, donc en se rapprochant de la formule de l'enseignement secondaire polyvalent, l'établissement classique privé pourra soulager l'école secondaire publique d'une partie de son fardeau" (2, 242).

Donc intégration. Intégration des programmes et intégration des étudiants. C'est grâce à une entente avec la régionale que l'ancien collège classique pourra recruter des étudiants. D'une façon analogue, l'institut familial aura lui aussi à se "redéfinir par rapport aux structures d'ensemble" (2, 243). Son personnel est tout qualifié pour apporter à la régionale l'enseignement des sciences domestiques. Cette intégration exigera de ces maisons des modifications profondes. Quant à l'école normale privée, nul doute qu'elle aura à trouver une nouvelle voie, car la préparation des futurs professeurs sera confiée à l'avenir, au niveau supérieur.

Combien de temps une institution privée pourra-t-elle collaborer de cette façon? Les commissaires n'étaient pas dupes des difficultés et ils écrivent: "Une étroite coordination sera nécessaire entre les établissements et peut-être, pour la faciliter, une modification du caractère privé de plusieurs établissements d'enseignement classique s'imposera-t-elle" (2, 242).

Niveau de l'institut

Certains collèges classiques seront en mesure de s'intégrer facilement au niveau secondaire. Par contre plusieurs autres joueront un rôle plus efficace au niveau de l'institut. A ceux-ci, le rapport propose une alternative.

Si un Collège classique veut prendre l'initiative de créer un institut, il devra nécessairement évoluer vers un statut public: "Si un établissement privé prenait l'initiative de la création d'un institut, l'État devrait forcément intervenir pour lui accorder les pouvoirs et lui garantir les ressources nécessaires. Il devrait, à notre avis, exiger, dans ces conditions, que l'établissement en question abandonne son statut d'institution privée et devienne une entité juridique de caractère public relevant de lui en dernier ressort" (2, 287).

D'autre part, un Collège classique privé peut offrir sa collaboration à la corporation de caractère public qui dirigera l'institut. A ce moment, l'institution privée signe un accord avec cette corporation: "au premier abord, nous l'avons vu, l'intégration de ces ressources dans le nouvel ensemble que sera l'institut devra se faire au moyen d'accords ou d'ententes prévoyant pour chacun des établissements en cause le rôle particulier qu'il sera disposé à remplir désormais" (2, 287), précisant "l'apport de l'établissement au programme des cours, le mode d'embauche et de rémunération du personnel enseignant, l'utilisation des locaux, la distribution de l'autorité sur les étudiants et les professeurs" (2, 290).

Dans ce dernier cas, le Collège classique pourra-t-il demeurer privé? La même question se pose pour l'école normale appartenant à une communauté, pour l'institut familial. Ce qui s'avère possible au début, à cause des situations urgentes, risque de ne durer qu'un temps.

Niveau supérieur

Aux niveaux secondaire et pré-universitaire les institutions privées collaboreront à l'enseignement. Au niveau supérieur, le rapport propose une situation juridique qui ne soit ni privée, ni d'État: "Entre la formule de l'institution privée et celle de l'établissement d'État, se situent diverses possibilités. Ce qu'il faut, à notre avis, chercher à créer, c'est une corporation de caractère public, qui, tout en gardant vis-à-vis de l'État l'autonomie nécessaire, ait la responsabilité de l'administration et de la direction de l'établissement devant l'État et devant le public" (2, 334). A ce niveau, le rapport se prononce donc avec vigueur contre les chartes privées: "A cause de cette participation importante de l'État, il ne conviendra pas que ces nouveaux établissements soient constitués en personnes morales avec le statut d'institutions privées ni que le contrôle, quelle que soit la formule juridique choisie, en appartienne à un groupement de laïcs, de clercs ou de religieux ayant une succession indépendante de toute intervention de l'État" (2, 334). Une maison d'enseignement supérieur devra nécessairement être régie par un organisme public, dépendant en dernier ressort de l'État.

Le Rapport Parent prévoit donc un système d'éducation unique, de caractère public, qui se présentera sous différentes formes: commissions scolaires locales, régionales, corporations publiques. L'autorité suprême en sera le Ministre de l'Éducation. Des institutions

privées pourront collaborer à l'enseignement à condition d'être intégrées par des ententes avec les commissions scolaires ou par des contrats avec les corporations des instituts. Au niveau supérieur, cependant, cette dernière suggestion n'est pas retenue.

La mise en veilleuse des institutions privées, préconisée par le Rapport Parent, surprend beaucoup de parents et d'éducateurs. Certains revendiquent déjà un respect plus grand de l'initiative privée et les arguments ne leur manquent pas: le droit des parents de donner à leurs enfants l'éducation de leur choix; l'existence d'institutions privées favorisant une plus grande liberté et permettant un choix plus diversifié; les faiblesses inhérentes à un secteur unique; le danger de politiser l'éducation et d'en remettre la responsabilité à des fonctionnaires, etc. . . . On ne peut nier le sérieux de ces objections. Les membres de la Commission Parent, pour leur part, les ont étudiées et ils ont opté pour une solution qui leur semble répondre davantage aux exigences de l'éducation contemporaine.

L'État et les corps publics

Le Rapport Parent remet au Ministre de l'Éducation la responsabilité dernière de toute l'éducation au Québec. Il ne faut pas s'en surprendre. La décision finale doit revenir aux élus du peuple. Puisque le gouvernement assumera, à l'avenir, le coût de l'éducation, il faut qu'il puisse répondre au peuple des sommes qu'il distribue. C'est une des conséquences de notre démocratie parlementaire.

Mais le Rapport Parent s'applique à rendre l'autorité du Ministre de l'Éducation plus démocratique encore, par des rouages intermédiaires basés sur les corps publics. Il veut éviter que le Ministre soit investi d'une autorité semblable à celle d'un monarque absolu qui peut brimer la liberté et la dignité de la personne humaine. C'est pourquoi il suggère la décentralisation des responsabilités et la consultation organisée des corps publics. Dans le cas des universités, des centres d'études universitaires, des instituts, le Rapport propose la création de corporations dont les membres sont nommés par le Ministre de l'Éducation sur présentation des corps publics et des institutions intéressées. Au niveau secondaire, le Rapport veut que la commission scolaire régionale soit secondée par un conseil régional "organisme(s) de consultation et de vigilance bien représentatif(s) du milieu" (2, 255) et qui joue "sur le plan de la région et par rapport à la commission scolaire régionale le rôle du Conseil supérieur de l'éducation sur le plan de la Province et par rapport au Ministère de l'Éducation" (2, 255).

Corporations appuyées sur les corps publics, commissions scolaires aidées d'un conseil régional de représentants des mêmes corps, tels sont les rouages intermédiaires que la Commission Parent prévoit pour conduire le dialogue avec le Ministre de l'Éducation. Celui-ci n'a plus seulement à répondre à des individus faibles et démunis (sinon d'un vote tous les 4 ans), mais à des groupes structurés, assez forts pour soutenir le dialogue.

Pour obvier au danger d'un Ministre autocratique, il faut donc approfondir le rôle des corps publics et les conditions de leur action. Il ne suffit pas qu'ils existent, car ils peuvent devenir des instruments dans les mains de dictateurs ou de démagogues. Il importe aussi qu'ils soient bien structurés et qu'ils reposent sur des méthodes d'action efficaces, progressives et redisons le mot, démocratiques. Sans ces corps intermédiaires actifs, les structures proposées par le rapport risquent d'être des ficelles de marionnettes dans les mains du Ministre. Avec eux, au contraire, celui-ci sera conseillé et orienté par des groupements représentant une pensée réfléchie.

L'Église et les institutions privées

Dans notre Province, l'Église, par ses clercs, ses religieux et ses religieuses, a longtemps assumé une grande partie de l'éducation. Au niveau secondaire, ceux-ci dirigent encore la majorité des institutions privées. Doit-on parler de suppléance? Non, si on entend par là que l'Église n'a pas sa place dans l'éducation. Oui, si on veut dire que la fonction scolaire est devenue pour une large part une fonction d'État. Dans le passé, l'éducation était abandonnée à la charité publique et l'Église coordonnait les efforts de la population. Mais au 20^e siècle, l'école est devenue un service de l'État. Celui-ci assume progressivement le coût de l'éducation et il découvre la nécessité d'orienter les études afin qu'elles répondent aux besoins de la société. Sa responsabilité ne lui vient pas seulement de l'argent qu'il investit mais aussi du bien commun qu'il doit favoriser. Aussi doit-il veiller à la création d'écoles qui assurent aux enfants une formation conforme aux besoins de la société civile.

Quant à l'Église, elle a droit à une présence active dans l'éducation. Les enfants des familles chrétiennes sont à la fois membres de la société civile et de la société ecclésiale et on doit les instruire dans le respect

des exigences de ces deux sociétés. Il leur faut apprendre à unifier leur vie et à respecter dans toutes leurs activités temporelles, une réalité supérieure, non tangible, qui s'appelle vie divine. Cette éducation revient à l'Église. Sur ce point, on pourrait peut-être désirer que le Rapport Parent assure une place plus grande à l'éducation religieuse. Cependant elle est prévue et sa permanence reposera sur la vitalité religieuse et l'action des chrétiens.

Les suggestions du Rapport précisent donc la compétence de l'État. Elles invitent les institutions ecclésiales à collaborer avec lui. Cette attitude exigera beaucoup de renoncement. On n'abandonne pas sans souffrance une œuvre édiflée à coups de sacrifices, durant 125 ou 150 ans. Mais est-ce abandonner des œuvres que de les convertir en institutions mieux intégrées dans leur milieu?

De plus ces modifications permettront aux laïques de prendre la place qui leur revient dans l'éducation. Le laïcat enseignant a atteint sa majorité et il lui presse, avec raison, d'assumer ses responsabilités. Cela ne signifie pas que les clercs, les religieux et les religieuses auront à quitter l'enseignement. La majorité d'entre eux ont d'authentiques vocations d'éducateurs et très souvent ils ont choisi leur état de vie dans le but de mieux travailler à la formation chrétienne de la jeunesse. Mais c'est un nouveau mode de présence qui commencera pour eux, mode analogue à celui qui existe déjà dans les écoles secondaires.

L'influence de l'Église ne reposera plus sur les seuls clercs et religieux; elle relèvera de tous ses membres: clercs, religieux et laïcs. Tous seront, au sein des cadres nouveaux, les témoins du message chrétien. Ils collaboreront ensemble pour que l'école permette aux étudiants de prendre conscience de leur vocation d'homme et de chrétien.

Avec le Rapport Parent, l'éducation, au Québec, entre dans une nouvelle phase. Les changements sont radicaux; mais on a prévu des rouages capables de maintenir des valeurs que nous jugeons essentielles. La professionnalité entre autres. Le milieu, s'exprimant par les corps publics et les organes de pression, aura à en assumer la permanence et la promotion. En définitive, la richesse du nouveau système repose sur les hommes: ce qui appellera un travail constant d'éducation •